



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-10|21-CWaPE-310

*sur la*

*'demande de retrait de ses licences  
de fourniture d'électricité et de gaz introduite par la  
société EDF Belgium SA'*

*rendu en application de l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du  
21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité, tel que modifié  
par l'arrêté du 13 juillet 2006.*

*Le 21 décembre 2010*

---

## **Avis sur la demande de retrait de ses licences de fourniture d'électricité et de gaz introduite par la société EDF Belgium SA**

---

### **1. Objet**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité et celui du 16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz prévoient en leur article 21 que « la demande [de retrait] est transmise, avec l'avis motivé de la CWaPE, au Ministre dans un délai d'un mois à dater de sa réception ».

Le présent avis concerne la demande de retrait de ses licences de fourniture d'électricité et de gaz introduite par la société EDF Belgium SA, sise à 1000 Bruxelles, boulevard Bischoffsheim 11 bte 5.

### **2. Examen par la CWaPE de la demande de retrait de licence**

EDF Belgium SA avait obtenu sa licence de fourniture d'électricité en Région wallonne le 4 juillet 2005 et celle pour le gaz le 14 décembre 2005.

Par courrier daté du 24 novembre 2010, EDF Belgium SA a officiellement demandé le retrait de ses licences de fourniture d'électricité et de gaz en Région wallonne. EDF Belgium SA nous a officiellement informés que ses clients ont été transférés à SPE SA, et qu'ils en ont été dûment informés.

SPE et EDF Belgium SA ont confirmé par courrier que SPE reprend bien toutes les obligations découlant des contrats d'EDF Belgium SA et du décret du 12 avril 2001.

### **3. Avis de la CWaPE**

La CWaPE constate que les obligations prévues par l'article 21 des arrêtés du Gouvernement sont remplies et donne donc un avis favorable sur la demande de retrait de ses licences introduite par EDF Belgium SA.

\*       \*  
\*